

Marché commun et Zone de libre-échange : exposé

Autor(en): **Wyss, Edmond**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **49 (1957)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385013>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

oublier que, si nos moyens matériels sont modestes comparés à ceux d'Etats plus grands et plus puissants, notre force est dans nos institutions démocratiques, dans l'attachement que nous avons pour elles et dans la volonté qui doit nous animer de les rendre toujours plus parfaites. C'est en demeurant unis dans cette volonté que nous serons le mieux préparés à affronter les incertitudes de l'avenir et à servir les intérêts de la paix et de l'humanité.

Marché commun et Zone de libre-échange

Par Edmond Wyss

La Commission syndicale suisse eut la primeur de cet exposé, au cours de sa séance du 26 avril dernier. L'auteur s'est simplement proposé une esquisse de quelques points essentiels, sans avoir l'ambition de traiter de façon approfondie tous les aspects de ce problème extrêmement complexe. *Réd.*

La Suisse a été surprise par la rapidité avec laquelle les plans du Marché commun européen et de la Zone de libre-échange ont mûri. C'est pourquoi tous les milieux, y compris les syndicats, en abordent aujourd'hui seulement l'étude. C'est aussi la raison pour laquelle le Comité syndical n'a pas encore été en mesure de prendre position face à ses problèmes, d'une importance essentielle pour nous. Cet exposé ne fait qu'introduire un examen qui devra être poursuivi d'autant plus sérieusement que nous aurons probablement à nous prononcer quelque jour sur l'adhésion de la Suisse à la Zone de libre-échange.

De quoi s'agit-il?

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la conviction qu'une Europe divisée est trop faible pour conserver ses positions, la conviction aussi que ses divisions menacent l'essor économique et les niveaux de vie, a donné une impulsion nouvelle à l'idée d'une unification politique et économique de l'Europe occidentale, à l'idée d'un fédéralisme européen. Les expériences ont cependant démontré que cet effort d'intégration doit porter tout d'abord sur le *plan économique*. Les tentatives que l'on a multipliées depuis 1945 pour promouvoir une coopération économique entre les diverses nations de l'Europe occidentale ont été fructueuses. Non seulement les conséquences de la guerre ont été surmontées dans une large mesure, mais la production industrielle, si l'on en croit les chiffres publiés par l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) s'est accrue de 78% de 1948 à 1955. Elle a presque doublé en moins de dix ans.

En 1952, la consommation des particuliers dépassait déjà de 4% celle d'avant-guerre. Au cours des trois années suivantes, cette con-

sommutation s'est accrue de 14% en moyenne. Ce redressement prodigieux et inattendu est dû pour une bonne part à l'aide économique américaine (Plan Marshall) ; elle a totalisé plus de 25 milliards de dollars ou 107 milliards de francs suisses. Cet essor économique — qui n'a pas été arrêté par une crise comme au lendemain de la première guerre mondiale — est aussi, pour une large part, une conséquence de la coopération des nations européennes sur le plan économique. Une organisation nouvelle, l'O. E. C. E., est parvenue à établir entre les dix-sept pays membres une collaboration organique visant à éliminer ou à atténuer progressivement les mesures protectionnistes et discriminatoires des accords bilatéraux, à libérer les échanges et le trafic des paiements de multiples entraves.

Les résultats de ces efforts sont visibles à tous les yeux. Mais ils n'en reste pas moins que le problème posé par l'élimination des barrières douanières demeure entier.

Il est dès lors naturel que, sur le plan international, une offensive générale ait été déclenchée contre les droits de douane. La conférence de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G. A. T. T.) a établi un plan pour l'abaissement général des tarifs douaniers. Mais, pour l'instant, on en est encore au stade des échanges de vues. De leur côté, au cours du printemps et de l'été 1956, les pays de l'O. E. C. E. — dont la Suisse — qui connaissent des tarifs douaniers relativement bas, ont déclenché une offensive analogue.

La constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.), en 1951, a donné une nouvelle impulsion à l'idée de l'unification économique de l'Europe occidentale. Six pays : la France, l'Allemagne occidentale, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont créé un marché commun du charbon et de l'acier. La C. E. C. A. fonctionne depuis 1953. Ses promoteurs avaient de grandes ambitions. Jean Monnet, qui présidait alors la Haute Autorité, a déclaré fièrement que l'entrée en vigueur de l'accord de la C. E. C. A. marque la naissance de l'Europe. Il a rappelé le mot prononcé par Goethe à la veille de la bataille de Valmy en 1792 : « Ici et aujourd'hui commence une nouvelle époque de l'histoire universelle ; et vous pourrez dire : j'y étais. »

La Communauté européenne de défense (C. E. D.) devait, de son côté, réaliser l'intégration de l'Europe sur le plan politique. Ce projet a échoué face à l'opposition du Parlement français au cours de l'été 1954. Mais, en mai 1955 déjà, les ministres des affaires étrangères des six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier élaboraient, à Messine, de nouveaux plans aux fins d'accélérer l'unification de l'Europe. La création d'un marché commun devait éliminer l'hypothèque que l'échec de la Communauté de défense faisait peser sur le devenir européen. Les pourparlers relatifs à la constitution du Marché commun ont été poursuivis avec une prodigieuse

rapidité. Le 25 mars 1957, les « Six » ont signé à Rome les traités du Marché commun et de l'Euratom. Pour entrer en vigueur, ces accords doivent être encore ratifiés par les parlements de ces six pays.

Examinons succinctement les points principaux du traité du Marché commun, qui comprend 248 articles. Tout d'abord, le traité prévoit, dans un délai de douze à quinze ans, la suppression progressive des barrières douanières, des contingentements et autres mesures restrictives qui entravent les échanges à l'intérieur du Marché commun. Les tarifs douaniers nationaux seront supprimés. A la fin de la période transitoire, les Etats membres appliqueront un tarif commun à l'égard des pays tiers. Le Marché commun, limité actuellement au charbon et à l'acier, sera étendu à toutes les marchandises.

Les tarifs douaniers seront abaissés par rapport aux droits en vigueur en janvier 1957 — et en trois étapes de quatre ans. A la fin de la première étape, l'abaissement devra être de 25% au moins pour tous les produits, et de 50% au moins à la fin de la seconde étape. On ne sait pas encore si les droits de caractère fiscal seront soumis dès le début à la procédure d'abaissement ou s'ils ne seront réduits qu'après une phase transitoire de six ans. Quoi qu'il en soit, les droits de douane et les taxes à l'exportation seront abrogés quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Les taux du tarif douanier commun qui sera applicable aux pays tiers sera en principe égal, pour chaque produit, à la moyenne arithmétique des tarifs nationaux à la date d'entrée en vigueur du traité. Un taux de 3% au maximum est prévu pour les matières et de 10% pour les produits mi-finis.

Pour ce qui est de l'élimination des restrictions quantitatives qui entravent les échanges à l'intérieur du Marché commun, on envisage la solution suivante: une année après l'entrée en vigueur du traité, les contingents arrêtés bilatéralement entre deux pays seront versés aux contingents globaux qui seront mis, sans discrimination aucune, à la disposition de tous les pays membres.

Les règles prévues pour l'établissement d'un Marché commun seront applicables à l'agriculture, sous réserve toutefois de certaines dispositions, visant plus spécialement la fixation des prix minimums. On prévoit la création d'organisations communes de production et de vente pour divers produits; la prise en charge par l'Etat de certains produits doit atténuer les difficultés de l'intégration agricole.

Les échanges de services sur les plans de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales seront libérés des entraves présentes. Le Marché commun entend garantir efficacement le jeu de la libre concurrence. En conséquence, les ententes passées entre des entreprises et des sociétés aux fins de limiter

artificiellement la concurrence seraient interdites. De même, le traité tend à empêcher l'aide de l'Etat à des entreprises ou à certaines branches si cette aide n'a pas pour but d'atténuer des perturbations économiques graves ou de promouvoir l'essor de régions sous-développées ou frappées de marasme. En d'autres termes, toute aide de l'Etat destinée à accroître artificiellement la capacité de concurrence, à favoriser le dumping économique notamment, doit être interdite.

En outre, l'intégration progressive des six économies nationales au sein du Marché commun sera facilitée par des règles communes relatives à l'utilisation des moyens de transport et à l'aménagement des tarifs.

On procédera aussi à une égalisation progressive des salaires et des prestations sociales; on tendra à réaliser le principe « à travail égal, salaire égal », afin d'ajuster les salaires des femmes à ceux des hommes. De manière générale, le Marché commun vise à améliorer les conditions de travail et d'existence. Un fonds spécial doit permettre de faciliter les migrations de main-d'œuvre et les réadaptations professionnelles que les modifications de la structure économique rendront nécessaires.

Une banque européenne d'investissements sera créée en vue de contribuer à la mise en valeur des régions moins développées, à la modernisation et à la conversion d'entreprises et à la réalisation de certains projets d'intérêt commun, dans le domaine de l'énergie atomique en particulier. La communauté créera également un fonds d'investissements pour les territoires belges, français, italiens et néerlandais d'outre-mer. Des crédits seront ouverts aux gouvernements, mais aussi aux entreprises publiques et privées.

Les Etats membres du Marché commun s'engagent à pratiquer une politique économique visant à équilibrer la balance des paiements, à renforcer la confiance dans la monnaie, à maintenir le plein emploi et des prix stables. Une étroite collaboration entre les autorités responsables et les instituts d'émission contribuera à faciliter le respect de ces engagements. En cas d'urgence cependant, tout Etat membre pourra recourir provisoirement à des mesures de sauvegarde (restrictions quantitatives des importations) pour faire face à des difficultés graves dans sa balance des paiements.

Une coordination visant à égaliser les politiques économiques et sociales des divers pays doit accélérer et faciliter l'intégration. En particulier, les mesures de politique commerciale à l'égard de pays qui ne sont pas membres de la communauté doivent être coordonnées de manière à permettre une politique commerciale commune dans l'espace de douze à quinze ans. A l'expiration de ce délai, la politique commerciale du Marché commun devrait être l'affaire d'organes communs. D'ailleurs, la création d'un tarif douanier commun doit nécessairement avoir pour corollaire une poli-

tique commerciale commune. L'égalisation des conditions économiques et sociales doit préparer à longue échéance la fusion politique, ou plutôt la fédération des pays membres.

Le traité du Marché commun prévoit la constitution d'organismes supranationaux :

- un Conseil des ministres des Etats membres ;
- une Commission européenne de neuf membres ;
- une Assemblée consultative ;
- une Cour de justice commune ;
- un Comité économique et social consultatif composé de représentants des employeurs et des travailleurs.

Les membres de l'assemblée seront désignés par les Parlements nationaux. Elle se prononce sur le budget de l'organisation et surveille l'activité des commissions. Elle se prononce aussi sur les décisions des commissions, de même que sur les propositions importantes qu'elles soumettent au Conseil des ministres ; à une majorité des deux tiers, l'assemblée peut exiger le retrait de ces propositions.

Le Conseil des ministres est composé de six membres, soit d'un par pays. C'est l'organe exécutif de la communauté. Il a pour mission d'appliquer les dispositions du traité, de coordonner la politique économique des Etats membres et de définir la politique générale de l'organisation.

La Commission européenne est composée de neuf membres, mais aucun pays ne peut en désigner plus de deux. Ses membres exercent leur mandat en toute indépendance, sans instruction de leur gouvernement ou d'une organisation quelconque. Elle surveille l'exécution des dispositions du traité et soumet des propositions à l'approbation du conseil pour la réalisation des objectifs du traité.

La Cour de justice est seule habilitée à interpréter les clauses du traité et à apprécier la portée des décisions prises par les divers organes du Marché commun.

Le traité prévoit également la constitution d'un comité monétaire consultatif chargé de coordonner les politiques monétaires des Etats membres. A côté des divers fonds que nous avons déjà mentionnés, le traité envisage la constitution d'un fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité de la main-d'œuvre.

Il est prématuré de porter dès maintenant un jugement sur cet audacieux projet. Le moins que l'on puisse dire, si l'on songe aux résultats limités atteints jusqu'à maintenant en matière de coopération économique internationale, c'est que la création du Marché commun paraît amorcer une transformation proprement révolutionnaire de l'Europe, tant économique que politique. Il n'est pas encore possible d'apprécier tant soit peu les conséquences que cette révolution entraînera pour l'économie européenne, ni ses répercus-

sions sur la souveraineté des Etats. L'adhésion enthousiaste des hommes politiques — le traité est l'œuvre des ministres des affaires étrangères des « Six » — a pour contrepartie le scepticisme de nombre d'économistes. Une chose est certaine: bien plus que des considérations économiques, ce sont la politique et ses nécessités qui ont été les principaux mobiles du traité du Marché commun.

*

Ce n'est pas un effet du hasard si ce sont avant tout les Etats-Unis qui ont poussé à la roue de l'intégration européenne. On sait que l'on voit dans l'unité du vaste marché intérieur des Etats-Unis, d'un marché qui ignore les entraves, l'une des raisons de la prospérité américaine. Si l'Europe occidentale pouvait se libérer des réglementations douanières, monétaires, etc., qui entravent la circulation des hommes et des biens, elle constituerait un Marché commun à peu près de même importance que le marché américain. Non seulement cette unification économique se heurte à de grandes difficultés, non seulement elle exigera de douze à quinze ans au bas mot, mais encore elle se limitera pour commencer aux six pays qui constituent aujourd'hui la Communauté européenne du charbon et de l'acier — et à leurs territoires d'outre-mer. La création du Marché des « Six » risque de partager en deux zones une Europe déjà amputée par l'abaissement du rideau de fer. En février 1956, M. le conseiller fédéral Petitpierre a attiré l'attention du Conseil ministériel de l'O. E. C. E. sur le danger d'une scission de l'O. E. C. E. en deux groupes: d'une part, le bloc des « Six » et, de l'autre, les onze pays dissidents — auxquels le bloc du Marché commun n'aurait aucune peine à imposer des mesures discriminatoires.

Nous avons dit que si le traité du Marché commun a été signé à Rome par les ministres, il n'a pas encore été ratifié par les parlements. Le sera-t-il? Car, enfin, le protectionnisme se porte encore fort bien dans ces pays; il est tout particulièrement virulent en France. La France ne paraît pas avoir l'intention de renoncer à sa politique protectionniste. Si elle a signé le traité du Marché commun, elle s'est entourée de toutes sortes de garanties; les Etats membres du Marché commun doivent alimenter les crédits nécessaires au développement économique des territoires français d'outre-mer. C'est la France aussi qui défend le principe de l'égalisation des salaires et des charges sociales pour limiter la capacité de concurrence des partenaires. Tout se passe comme si c'étaient les pays à haute productivité qui doivent s'adapter aux pays à basse productivité, les économies rétrogrades aux économies progressistes — alors que ce devrait être l'inverse. Quoi qu'il en soit, les nombreuses clauses échappatoires du traité montrent que l'on est loin d'avoir oublié la protection des intérêts nationaux.

*

Le Marché commun vise, en dernière analyse, à l'unification politique des Etats membres. A elle seule, cette perspective interdit à la Suisse d'adhérer à cet organisme. Non seulement cette adhésion serait incompatible avec notre politique de neutralité, mais elle mettrait en question notre souveraineté nationale. Le degré d'intégration économique prévu par le Marché commun implique une limitation considérable de la souveraineté des Etats membres. Au sein d'un organisme dont les décisions seront commandées par les grands pays, un tel état de choses est particulièrement préjudiciable aux petites nations.

En outre, si la Suisse adhéraît au Marché commun, elle devrait supprimer les droits de douane qui frappent les produits en provenance du Marché commun, mais en revanche augmenter fortement les droits prélevés sur les marchandises en provenance des autres pays. Cet état de choses serait incompatible avec le principe de l'universalité de notre politique commerciale, qui ne connaît pas de discriminations parce que notre prospérité est fondée sur des échanges à l'échelle mondiale. Le Marché commun ne représente qu'une partie de notre aire d'échanges. En 1956, nos exportations vers les pays du Marché commun ont totalisé 2,2 milliards de francs, mais les achats de produits suisses effectués par les pays d'outre-mer ont atteint 2,4 milliards. Alors que le régime hitlérien faisait miroiter une « nouvelle Europe », le conseiller fédéral Wetter s'est contenté de faire observer que « l'Europe ne suffit pas à l'existence de la Suisse ». Ce mot n'a rien perdu de son actualité.

La Suisse ne doit rien négliger pour conserver les positions qu'elle a conquises sur les marchés mondiaux. Elle ne peut donc pas renoncer aux bas tarifs douaniers qu'elle applique actuellement et les remplacer par les hauts tarifs que le Marché commun appliquera aux pays tiers. Ce tarif du Marché commun sera plus élevé que le nôtre parce qu'il sera, en principe, égal à la moyenne arithmétique des tarifs des pays de la C. E. C. A., qui prélèvent de très substantiels droits de douane. L'expérience démontre que deux choses sont tout particulièrement préjudiciables à l'essor économique: un change maintenu artificiellement à un niveau qui ne correspond pas à la réalité et des droits de douane excessifs.

Mais si des raisons d'ordre économique et politique à la fois interdisent à la Suisse d'adhérer au Marché commun, il faut bien reconnaître qu'une abstention totale impliquerait en revanche des conséquences à ce point négatives qu'elle n'entre pas davantage en ligne de compte.

C'est la raison pour laquelle la Suisse et les pays scandinaves ont appuyé dès le début la proposition britannique visant à constituer une *Zone européenne de libre-échange*. Cette solution, actuellement discutée au sein de l'O. E. C. E., permettrait de créer une coopération organique entre l'Union douanière des « Six » et les autres pays

européens. La création d'une Zone de libre-échange doit permettre d'écarter d'emblée les servitudes d'ordre politique et économique qu'implique le Marché commun; la Grande-Bretagne, qui est liée au Commonwealth comme la Suisse aux marchés mondiaux, a intérêt à écarter ces servitudes; secondement, cette solution offrirait aux pays membres tous les avantages d'un marché élargi. En quelque sorte, les six pays du Marché commun constitueraient une Zone intérieure et les onze autres pays de l'O. E. C. E. une Zone extérieure de libre-échange.

Les 13 et 14 février, la Conférence des ministres de l'O. E. C. E., réunie à Paris, a décidé, en prévision de la constitution du Marché commun, de préparer un projet d'accord international ouvrant la voie à un rattachement des autres pays membres de l'O. E. C. E. au Marché commun par le biais d'une Zone de libre-échange; de cette manière, ces pays conserveraient leur autonomie douanière, mais échapperaient aux mesures de discrimination. Les conseillers fédéraux Petitpierre et Holenstein ont relevé que la Suisse était prête à collaborer à ces travaux. Ils ont cependant précisé les vues de la Suisse quant aux modalités d'un abaissement des barrières douanières, quant au statut dont doit bénéficier l'agriculture et au fonctionnement de cette Zone de libre échange.

Les plans relatifs à la création de cette Zone européenne de libre-échange ne sont pas encore très avancés. Nous avons tout au plus connaissance du rapport d'une commission spéciale de l'O. E. C. E. chargée d'étudier les diverses modalités d'association entre l'Union douanière des « Six » et les membres de l'O. E. C. E. qui n'y adhèrent pas. Ce sont la Suisse, la Grande-Bretagne, l'Islande, l'Irlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Autriche, le Portugal, la Grèce et la Turquie. Chacun des Etats de la Zone de libre-échange conservant son autonomie douanière à l'égard des pays tiers et les barrières douanières étant appelées à tomber dans le cadre de la zone, les divers pays membres auraient tendance à importer des marchandises en provenance de pays tiers par l'intermédiaire du pays membre qui frappe le produit donné des droits de douane les plus bas. Seul un contrôle sévère de l'origine des marchandises en trafic franc de douane peut permettre de prévenir ces abus. Les Etats qui constitueront la Zone de libre-échange devront encore s'entendre sur la notion d'origine, ce qui ne sera pas facile.

Comme les pays du Marché commun, ceux de la Zone de libre-échange s'engagent à supprimer progressivement les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'importation. La création de la Zone de libre-échange visant en particulier à prévenir toute discrimination des pays membres par rapport aux pays du Marché commun, le démantèlement des droits de douane et des contingen-

tements dans le cadre de la zone devrait suivre d'assez près les règles analogues appliquées par le Marché commun.

Si la suppression des droits de douane et des contingentements se heurtait à des difficultés, on aurait toujours la possibilité de libérer provisoirement un Etat de l'une ou de l'autre de ses obligations. L'application des clauses de sauvegarde pourra être demandée à titre temporaire pour faire face à des difficultés dans la balance des paiements ou pour remédier à des perturbations dans une ou plusieurs branches économiques.

A la différence du traité du Marché commun, le projet relatif à l'institution d'une Zone de libre-échange ne prévoit pas des clauses relatives à l'égalisation des politiques économiques et sociales. Les représentants de divers pays ont cependant craint que les différences enregistrées entre les divers pays en matière de législation sociale n'empêchent d'emblée un fonctionnement normal de la concurrence; ils ont donc proposé que les dispositions des législations sociales des divers pays soient ajustées dès le début les unes aux autres. C'est aux négociations qui vont s'engager qu'il appartiendra de préciser si, et le cas échéant dans quelle mesure, de tels ajustements sur les plans économique et social sont également nécessaires dans la Zone de libre-échange.

La plupart des membres de la Commission d'étude de l'O. E. C. E. ont estimé que toutes les marchandises doivent être englobées dans la Zone de libre-échange, encore que des règles spéciales doivent être prévues pour les produits de l'agriculture. Ce dernier point, d'une grande importance pour la Suisse, sera tranché prochainement.

Rien n'a encore été décidé quant au statut et aux organes de la Zone de libre-échange.

Nous ne disposons pas encore d'un projet concret d'accord. Le rapport de l'O. E. C. E. a tout au plus pour objet de déceler les possibilités techniques qui s'offrent de créer une zone européenne de libre-échange, d'indiquer les moyens propres à empêcher que la création d'un Marché commun ne provoque une scission économique de l'Europe occidentale.

Sans aucun doute, les pourparlers seront longs et difficiles. Car, enfin, il ne s'agit pas seulement de préciser les rapports entre le Marché commun et la Zone de libre-échange: c'est l'organisation même de l'économie européenne qui est en jeu. Il s'agit de préciser, en prévision de ces nouveaux organismes, le rôle ultérieur de l'O. E. C. E., de la Commission économique pour l'Europe (E. C. E.), de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce (G. A. T. T.), de l'Union européenne de paiements et, éventuellement, de la Banque internationale de paiements. Il s'agit aussi d'apprécier les modifications

probables des structures économiques des divers pays européens, comme aussi les répercussions de la constitution du Marché commun et de la Zone de libre-échange sur les relations économiques entre notre continent et le reste du monde. L'examen de ces problèmes généraux soulèvera d'innombrables questions de détail qui seront extraordinairement ardues à résoudre.

Si le Marché commun et la Zone de libre-échange visent aux mêmes objectifs économiques, leurs méthodes et leurs buts politiques sont en revanche fondamentalement différents. Le traité du Marché commun tend, en fin de compte, à l'unification politique des pays membres. La Zone de libre-échange se contente de réaliser une coopération économique souple entre des nations qui demeurent souveraines. Elle vise non pas à une intégration politique, mais à une coopération fondée sur le principe d'un fédéralisme au sein duquel chaque Etat membre conserve son autonomie.

Mais quelle que soit la méthode à laquelle on recourra pour intensifier la coopération économique en Europe et pour libérer dans une plus large mesure les échanges, le succès ne viendra pas automatiquement; à elle seule, la création de nouveaux organismes ne parviendra pas à l'assurer, à améliorer la productivité de l'économie européenne. Cet accroissement de la productivité exige une division plus rationnelle du travail. Ce but ne peut être atteint qu'au prix d'adaptations douloureuses. Mais il n'est pas vrai, comme on le donne à entendre, que les industries d'exportation seront privilégiées et que celles qui travaillent essentiellement pour le marché intérieur seront défavorisées. Les entreprises affronteront les difficultés d'adaptation et de transition d'autant mieux que leur structure financière sera plus saine et que seront plus grandes leur productivité et leur capacité d'adaptation.

Pour la Suisse, seule la Zone de libre-échange entre en ligne de compte; il est possible aussi que seule cette solution se révèle viable. Notre pays abordera cependant les pourparlers multilatéraux qui précéderont la création de la Zone de libre-échange avec un tarif général des douanes qui n'est plus adapté aux exigences d'aujourd'hui. Sa révision est en cours depuis quatre ans. Elle sera probablement achevée cet été. Comme nous l'avons dit, l'abaissement automatique des droits de douane prévu par le traité du Marché commun table sur les droits de douane prélevés effectivement le 1^{er} janvier 1957. Pour la Suisse, cela signifie qu'elle devrait abaisser des droits qui, pour de très nombreuses positions, sont déjà inférieurs à ceux de la plupart des pays, et dans tous les cas plus bas que ceux de tous les Etats du Marché commun. Cet état de choses nous contraindra à demander une fois de plus le bénéfice d'un régime spécial nous autorisant à abaisser nos droits de douane non pas sur la base des droits effectivement perçus le 1^{er} janvier 1957, mais sur

la base du nouveau tarif douanier. Nous devons demander, en outre, que la réduction ne porte pas, au cours de la première étape, sur les positions déjà inférieures à un certain niveau. En d'autres termes, un pays qui, comme la Suisse, applique des droits de douane nettement bas, doit exiger que les pays à tarif élevé contribuent tout d'abord à atténuer les écarts et que les accords internationaux renoncent, au cours de la première étape, à exiger un abaissement des droits de douane qui sont déjà inférieurs à un minimum tenu pour raisonnable. M. le ministre Schaffner, directeur de la Division du commerce, a exprimé avec humour cette légitime exigence suisse: « Celui qui est enveloppé dans une demi-douzaine de manteaux doit tout d'abord en déposer quelques-uns avant d'exiger que le pays à bas tarif douanier se défasse de son caleçon! »

La Suisse ne peut aborder le problème de l'intégration européenne indépendamment des exigences de la neutralité et de la défense nationale économique. Lors d'une adhésion éventuelle à la Zone européenne de libre-échange, la Suisse devra demander qu'il soit tenu compte de ces exigences. Dans l'intérêt même de notre défense nationale économique, nous devons exiger le maintien de conditions propres à assurer l'existence de certaines productions, de l'agriculture en particulier.

La création d'une Zone européenne de libre-échange ne sera pas sans influence sur les finances fédérales. Quel sera pour la Confédération le manque à gagner si les recettes douanières tarissent progressivement pour cesser entièrement de couler d'ici douze à quinze ans? En admettant que les droits de nature fiscale continuent d'être prélevés — ce qui n'est pas certain — le produit des douanes serait, après quinze ans, inférieur de plus de 200 millions par rapport à l'encaissement de 1955, de 645 millions. Il est vrai que le recul des recettes serait moindre au cours des premières années. Mais il n'en reste pas moins que l'on ne saurait négliger les conséquences fiscales d'un rattachement de la Suisse à la Zone de libre-échange.

Si complexe que soit la matière, si considérables qu'apparaissent les difficultés à surmonter, nous devons considérer avec sympathie les tentatives qui sont faites en vue de créer un Marché commun limité et, parallèlement, une Zone de libre-échange de structure plus souple. Etant donné les menaces d'ordre économique et politique qui planent sur l'Europe, la Suisse, située au cœur du continent, doit dans son intérêt même participer aux efforts qui visent à asseoir la prospérité européenne sur des bases plus solides, à assurer à longue échéance le maintien du plein emploi, à améliorer les conditions de travail et d'existence, à sauvegarder la culture et les libertés continentales.

La main-d'œuvre étrangère en Suisse

Par Jean Möri

L'expansion économique se poursuit sans désespérer dans notre pays. C'est ainsi qu'en l'espace de huit ans les exportations suisses se sont multipliées par quatre. Elles étaient, en effet, de 1300 millions de francs en 1938 et de 6200 millions en 1956. Le revenu national suit la même inclinaison ascendante. Il s'est élevé de 34% durant le même laps de temps, pour dépasser les 25 milliards de francs en 1956.

D'autres indices témoignent de cette prospérité sans cesse accrue. Le pourcentage insignifiant des chômeurs, par exemple, en rapport avec les salariés, était de 0,2 si l'on s'en réfère à une statistique de l'OFIAMT. Mais aussi les quelque 15 millions d'heures supplémentaires contrôlées durant l'année dernière. Si l'on y ajoutait celles qui s'effectuent sans que les entreprises prennent la peine de les annoncer aux autorités compétentes, on pourrait vraisemblablement doubler ce chiffre. A raison de quarante-huit heures par semaine, ces prolongations d'horaire contrôlées permettraient d'occuper quelque 6000 ouvriers supplémentaires durant toute l'année.

Mais l'indice le plus frappant de cette prospérité croissante, c'est bien le nombre d'ouvriers étrangers occupés en Suisse. D'août 1955 à août 1956, le nombre de ces travailleurs soumis à contrôle s'est élevé de 55 000 pour atteindre le chiffre impressionnant de 326 000 travailleurs. Si l'on ajoutait à ce nombre les quelque 80 000 étrangers au bénéfice d'un permis normal d'établissement, le total serait d'environ 406 000.

Dans les fabriques seulement, la main-d'œuvre étrangère atteint maintenant le niveau de 15,8%.

Ce n'est pas verser dans la xénophobie que de prétendre la limite supportable atteinte.

D'abord parce que cet afflux conduit à des investissements outranciers. Quand on pense qu'il faut investir quelque 30 000 fr. dans les industries mécaniques pour créer une nouvelle place de travail, on a un élément de mesure qui devrait conduire à davantage de circonspection à l'avenir dans l'octroi de nouveaux permis de travail.

Le problème délicat du logement

Ensuite, parce que ces entrées excessives compliquent toujours davantage le problème délicat du logement. Sans doute a-t-on construit 16 519 nouveaux logements durant l'année écoulée. Malgré cet effort remarquable, les logements vacants représentaient à peine 0,25% de l'ensemble disponible en 1956. Or, selon les augures de